



## Litige travaux dégâts des eaux

-----  
Par Yann29

Bonjour

Nous avons eu un dégât des eaux dans la maison que nous louons en Aout 2022. Des dégâts importants au niveau des pièces d'eau (salle de bain et cuisine) notamment ont nécessité des travaux de mise en sécurité puis de remise en état. Ceux-ci sont pris en charge par notre assurance. La mise en sécurité à eu lieu en Octobre 2022 et nous avons pu réintégrer le logement même si l'état était toujours dégradé en attendant les travaux de remise en état. L'entreprise mandatée par l'assurance pour l'exécution des travaux nous a finalement contacté fin Avril 2023 pour des travaux en Mai 2023. Ceux-ci nécessitent que nous quittions le logement pendant au moins 15 jours. Ayant quatre enfants à la maison, dont deux qui passaient le bac et le BTS cette année, nous avons refusé l'exécution des travaux temporairement et remis à plus tard le chantier. Ayant un planning chargé l'entreprise ne peut donner une date avant octobre 2023.

Dans le même temps nous avons acquis une maison et avons donné notre préavis au 10 Septembre 2023. Nos propriétaires nous menacent de poursuites si les travaux ne sont pas réalisés à cette date. Ce qui est impossible d'après l'entreprise.

Au vu de ces éléments, quelles sont les poursuites dont nous pourrions être sujet et que risquons nous.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, merci d'avance

-----  
Par isernon

bonjour,

comme c'est vous qui avez demandé à l'entreprise de différer l'exécution des travaux prévus en Mai 2023, vous devez en assumer les conséquences.

comment allez-vous faire pour l'état des lieux de sortie ?

salutations

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

L'assurance peut aussi vous indemniser sur la base d'un devis, ensuite vous devrez transférer cet argent au bailleur pour la remise en état à sa convenance.

-----  
Par Yann29

Merci pour vos réponses.

Nous avons bien conscience que notre demande de report des travaux engendre des conséquences. Nous souhaitons juste savoir ce que concrètement nous risquons en cas de poursuites. A savoir que Les travaux sont entièrement pris en charge par notre assurance et seront réalisé mais après notre départ.

Quelle autre éventuel dédommagement pourrai être demandé (perte de caution, indemnités, etc...)?

Merci d'avance

-----  
Par yapasdequoi

Mais pourquoi pensez vous que les travaux seront réalisés après votre départ ? Vous n'aurez plus les clés ... vous ne pourrez donc pas accueillir l'entreprise !

Il faut donc transférer l'indemnisation au bailleur, demandez à votre assureur.